

SARL A.T.M. PLOMBERE

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 1000 €uros

Siège social : Sente des clos Saint-Denis
Andrésy 78570

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
SARL A.T.M. PLOMBERIE,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A.MARTIN

Commissaire *aux comptes*
Membre *de la* compagnie régionale de Paris

SARL ATM PLOMBERIE

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 1000 €uros

Siège social : Sente des clos Saint-Denis
Andrézy 78570

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
ATM PLOMBERIE,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 14 février 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1 - MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société ATM PLOMBERIE e été constituée sous forme de société à responsabilité limitée par acte sous seing privé en date du 1^{ER} février 2024 et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POISSY sous le N° 981.843.261. Elle clôture ses comptes annuels le 30 septembre de chaque année, hormis la première année dont la date de clôture est le 30 septembre 2025.
- L'objet social de la société tel qu'il ressort des statuts est le suivant :
 - Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux ;
 - travaux de plomberie ;
 - installation de chauffage et de conditionnement d'air ;
 - travaux de couverture ;
 - mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie.

La société à un capital social de 1000 euros, composé de 100 parts sociales de 10 euros intégralement détenues comme suit :

- Par Monsieur Teddy AUBERT pour : 100 parts.

- Elle ne détient aucune filiale ou participation.
- Son unique établissement est situé à Sente des clos Saint-Denis Andrésy 78570
- Le premier exercice correspond à l'exercice actuel donc aucune assemblée générale n'a approuvé de distribution de dividendes. Les données actuelles enregistrées révèlent les informations suivantes :

Bilan arrêté au 30 septembre 2025:

Actif :

- La trésorerie totale ressort à 1000 €.

SOIT UN TOTAL ACTIF DE 1000 €

Passif :

- Les capitaux propres sont de 1000 € pour 1000 € de capital social.

SOIT UN TOTAL PASSIF DE 1000 €

Compte de résultat au 30 septembre 2025:

- Un chiffre d'affaires à néant et aucune charge actuelle.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire en cours d'exercice actuel mais aucun fait significatif ayant un impact sur la situation n'est à rapporter depuis la dernière clôture comptable ;

2 - MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris
Le 14 février 2024

A.MARTIN

Commissaire aux comptes et à la transformation

